



LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constatant que les actionnaires présents ou représentés réunissent 78,833 % du capital social, ratifie en conséquence les modes et les délais de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire, décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de 53 600 000 dinars tunisiens à 80 400 000 dinars tunisiens, par incorporation des réserves d'un montant de 26 800 000 dinars tunisiens à prélever sur le résultat reporté et ce par la création et l'émission de 26 800 000 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale de un dinar (1 TND) chacune à répartir entre les anciens actionnaires et les cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une action nouvelle gratuite pour deux actions anciennes.

La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du premier Janvier 2021. Les actions nouvelles seront négociables en Bourse sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingts millions quatre cent mille dinars tunisiens (80 400 000 DT), divisé en quatre-vingts millions quatre cent mille (80 400 000) actions nominatives d'Un dinar tunisien (1 DT) chacune, libérées intégralement. ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration de la Société, représenté par son Président ou toute personne qu'il mandate, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital par incorporation de réserves, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.